



AVIS DE PUBLICATION

N°053 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 4 août 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation - Esplanade de Chaudfontaine suite à l'organisation d'un rallye pour véhicules ancêtres le 31 août 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 18 août 2025 au 31 août 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 18 août 2025.

La Bourgmestre ff.

Anne THANS-DEBRUGE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 04 août 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
Mme Anne THANS - DEBRUGE, Présidente
M. Dominique VERLAINE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M.
Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
Sabine GATHOT, Directeur général ff. - Secrétaire.
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent DEMOULIN Natacha

traitant :

Objet : Mesures de circulation - Esplanade suite à l'organisation d'un rallye pour véhicules ancêtres le 31 août 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130bis de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'organisation d'un rallye touristique pour véhicules ancêtres par le club « Roby Racing » et le rassemblement prévu à l'Esplanade le 31 août 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des participants et autres usagers de la voie publique;

A l'unanimité,
A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Le 31 août 2025 de 12h à 17h, le stationnement est interdit à l'Esplanade, sur

parking à l'arrière du casino, côté parc Hauster.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

La Secrétaire,
(s) Sabine GATHOT

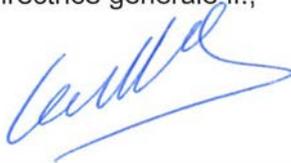
La Présidente,
(s) Anne THANS - DEBRUGE

Pour extrait conforme, le 05/08/2025

Par le Collège,

La Directrice générale ff.,

La Bourgmestre ff.,



Sabine GATHOT



Anne THANS - DEBRUGE